

ARRETE N° 70/2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE DES JONQUILLES

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de l'entreprise CALI & CO toiture de Brognard pour la pose d'une benne au 4 rue des Jonquilles.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le lundi 16 juin 2025 de 8h à 16h, la chaussée à hauteur du 4 rue des Jonquilles est réduite.

Article 2 : Les dispositifs de pré-signalisation et signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques et entretenus par l'entreprise CALI & CO. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Valdoie, le 12 juin 2025
Madame le Maire,

Marie-France CEFIS



Diffusion :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Police Nationale | - Registre |
| - Garde Champêtre | - Affichage |
| - Riverain | - Dossier |
| | - Services Techniques |

